

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : HP

Réf : 9000069AGEN13008



**AGRICHEM BV
Koopvaardijweg 9 -
4906 CV OOSTERHOUT
PAYS-BAS**

Paris, le

01 AOUT 2004

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intrant : 2130207 - AGRICHEM ETHOFUMESATE SC

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'international / C.V.O.

Jean-Luc ANGOT
Jean-Luc ANGOT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130207 Nom commercial : AGRICHEM ETHOFUMESATE SC

Produits Phytopharmaceutiques

Firme détentrice : AGRICHEM BV

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses 2012-0991 du 21 mai 2013

L'autorisation de mise sur le marché est refusée au motif que la préparation AGRICHEM ETHOFUMESATE SC n'est pas similaire sur le plan toxicologique à la préparation de référence.

Dénomination de l'intrant

AGRICHEM ETHOFUMESATE SC

Nom du produit de référence: TRAMAT F

Firme détentrice

AGRICHEM BV

Firme détentrice du produit de référence :
BAYER SAS

Teneur garantie en matière active

44,2 %

Ethofumesate

Liste des usages rattachés

USAGE 16565901 - HARICOT * DESHERBAGE
Décision REFUS D'AMM

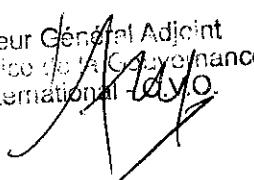
USAGE 19995900 - PLANTES AROMATIQUES * DESHERBAGE *
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

DR ANGOT CHF

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coopération
et de l'International


Jean-Luc ANGOT

USAGE

00610005 - Porte graine - Graminées*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

USAGE

00606020 - Porte graine - Potagères, PPAMC et florales*Désherbage

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision REFUS D'AMM

USAGE

15055911 - BETTERAVES INDUSTRIELLES ET FOURRAGERES * DESHERBAGE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 AOUT 2008

Ministère de l'Agriculture
G.M.C
Signature